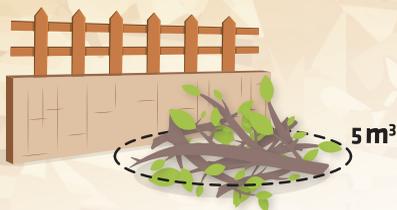


FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE BROYAGE

- 1** Vos déchets végétaux doivent être déposés sur l'accotement de votre domicile, accessibles à nos services

2m
Longueur des branches max.

20 cm
Diamètre des branches max.



- 2** La Ville du Mont-Dore intervient devant votre domicile pour broyer vos végétaux



- 3** Vous souhaitez récupérer votre broyat ? Mettez en évidence votre étiquette « Je veux mon broyat ! » pour que nos services le laissent devant votre domicile.



QUE REPRÉSENTE UN TAS DE 5 M³ DE VÉGÉTAUX ?



LA VILLE DU MONT-DORE  VALORISE VOS VÉGÉTAUX

DU BROYAT! POUR TOUS!

À PARTIR DU 1^{ER} MARS 2024

**VOTRE SERVICE
SE GÉNÉRALISE !**

Après deux ans de test,
le service de broyage
à domicile se déploie
dans tous les quartiers
de la commune.



Des étiquettes réutilisables
« Je veux mon broyat ! » seront
distribuées dans les boîtes aux lettres
de la commune et mises à disposition
dans les accueils des services
municipaux. **Accrochez la vôtre
près de votre tas de végétaux**
pour indiquer aux agents que **vous
souhaitez récupérer
votre broyat.**

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier éco 100% recyclé  www.mont-dore.fr

 N°Vert
05 06 07

ville du
MONT-DORE 

Retrouvez toutes les informations
concernant ce service sur le site :
www.mont-dore.nc

COMMENT UTILISER SON BROYAT ?

LE BROYAT, UN TRÉSOR POUR VOTRE JARDIN

La taille d'arbustes et l'élagage de vos végétaux produisent une quantité importante de matières organiques qui peuvent servir à la fertilisation de votre jardin. Des techniques simples comme le broyage vous permettent de les valoriser à la maison, plutôt que de les emmener systématiquement en déchetterie.

Pour pailler !

Le paillage nourrit les plantes et améliore la qualité du sol. Il protège votre jardin et vos plantes du dessèchement et des attaques de certains ravageurs.



Pour composter !

Le broyat de végétaux, un apport essentiel à votre compost ! En ajoutant du broyat de déchets végétaux à votre compost, vous apportez des éléments carbonés et secs qui faciliteront le compostage des déchets de cuisine.



Pour aménager !

Le broyat de bois peut être utilisé dans les massifs ou pour aménager des allées de jardin. Il constitue un paillis esthétique.



Scanne ce QR Code pour découvrir davantage d'astuces sur le broyat !

QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

Le service de broyage des végétaux à domicile évolue avec les retours de terrain que la municipalité constate depuis son déploiement. Pour le bon fonctionnement de ce service, merci de respecter les consignes suivantes :

1 Les végétaux ne doivent pas dépasser **2 mètres en longueur** et **20 centimètres en largeur**.

Pour des raisons techniques les feuilles, les herbes de tonte, les plantes herbacées non ligneuses (dont la tige n'a pas la consistance du bois) du type bananiers, les plantes ornementales du type « oiseaux du paradis », « héliconias », et les plantes grasses du type « cactus », « langue de belle-mère », **ne sont pas broyées** mais sont collectées par le prestataire. Dans ce cas là, **les séparer du reste du dépôt**. Astuce : les feuilles et herbes de tonte peuvent être utilisées en paillage.

2 Les végétaux doivent être **entreposés sur l'accotement**, sur un **endroit accessible en véhicule et broyeur tractable** et ce dans le **respect strict du calendrier de dépôt** de la Ville. Le service de broyage interviendra durant la semaine suivant la date de dépôt.

3 Pour faciliter les opérations, les branchages doivent être **entreposés dans le même sens**.

4 Le volume de dépôt autorisé par foyer et par collecte est de **5 m³**.

5 Si vous souhaitez récupérer votre broyat, mettez en évidence votre étiquette « **Je veux mon broyat !** » pour que nos services le laissent devant votre domicile.

6 Il doit être récupéré sous **48 heures après le passage** du prestataire. Ne laissez pas votre étiquette réutilisable à l'extérieur. Comme les bacs poubelles, elle doit être « rentrée » après chaque passage du prestataire.

7 **Sans étiquette** mise en évidence, les déchets seront broyés et évacués par le prestataire la semaine suivant la date de dépôt.